

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

Convocations du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - MAZET J. - BERNARD R. - BOASSO J.M. - HAREUX T. - BONNET S.-Adjoints - MICHEL G. - YAVAZ Z. - LEWER A - FAURE L. - THERRAT M.T. - BRESSET P. - FRERY P. - GUILLERM Y.- SZNYCER F. - FOREST T. - LANCELEVÉE N Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : PINATEL M.C pouvoir à BONNET S.- MATILLON P. pouvoir à BOASSO J.M. - DOLE L pouvoir à GUILLERM Y. - MERIDJI K pouvoir à FAURE L. - FURNON R. pouvoir à FOREST T.

ABSENTS : KRAFFT N. - JACQUEMOND M. - CHAMPAVERT Y - FOURNEL I. - THEVENON V. - BERNARD L. - DE VERON D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET Sylvie

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame BONNET Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Monsieur SZNYCER F. à 20H05

Monsieur le Maire : Nous avons rajouté en dernière minute un point pour le remboursement des frais de formation à l'ordre du jour, il a été disposé sur les tables. Je vais donc vous poser la question : qui est contre ce rajout ? Merci pour l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2123-12 du CGCT stipule que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui intègrent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser les frais de déplacement de Madame Line FAURE, conseillère municipale engendrés pour la formation « Journée des femmes Elues » s'élevant à 58.80 €.

Monsieur FOREST : Cette disposition n'existait pas précédemment ?

Monsieur le Maire : Pour les formations je ne me souviens pas mais pour la journée des maires à Paris on allouait un forfait qui était pour tous les élus. Ici nous avons pris en compte la formation mais le déplacement n'avait pas été intégré au départ mais cela fait partie des remboursements qui doivent être pris en compte. C'est-à-dire que quand il y a une formation et que l'on peut y aller en voiture on est compensé de la même façon.

Monsieur FOREST : Il n'y aura pas une indemnité forfaitaire ? C'est suivant le montant des frais engendrés la totalité sera remboursée ?

Monsieur le Maire : Effectivement le montant de 29.40 € à moins de voyager en classe inférieur.

Monsieur FOREST : Ma question n'était pas exactement celle-ci. C'était simplement sur les formations à venir est-ce qu'il y a un forfait, est-ce que cela est plafonné ?

Monsieur le Maire : Il y a effectivement une tranche à ne pas dépasser.

Monsieur GEORGES : Le mandat 5 c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Je pense que c'est une faute de frappe.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable au remboursement des frais de formation de Madame Line Faure.

CONSEIL MUNICIPAL

1°) Mise à disposition d'un attaché territorial auprès de la Communauté de Communes du Vals d'Aix et Isable.

Monsieur Hareux, adjoint, rappelle à l'Assemblée que les fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires en Contrat à Durée Indéterminée peuvent être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

La mise à disposition est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 61 à 63) et par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent.

Une convention est conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil qui définit :

- la nature des fonctions prévues et les conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la rémunération ; lorsqu'une dérogation à cette obligation de remboursement est possible, elle en précise l'étendue et la durée.
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs.

Par courrier en date du 8 juin 2017, Madame PASINETTI CHAUMET a sollicité Monsieur le Maire de Sury le Comtal pour être mise à disposition de la Communauté de Communes du Vals d'Aix et Isable pour une durée de 12 mois pour exercer les missions de responsable du service des finances et des ressources humaines.

Monsieur FOREST : Ce contrat peut-il être renouvelé ultérieurement ? La personne réintègrera le service si le contrat n'est pas reconduit ?

Monsieur HAREUX : Oui. Si au bout de 12 mois le contrat n'est pas reconduit elle réintègrera le service. En fait c'est 2 fois 6. 6 mois de mise à disposition et 6 mois renouvelable. La durée peut aller jusqu'à 6 ans.

Monsieur FOREST : De toute façon c'est d'un commun accord, les deux parties sont d'accord.

Monsieur HAREUX : C'est à sa demande qu'on autorise la mise à disposition.

Monsieur SZNYCER : Est-ce que cette mise à disposition à une relation de cause à effet avec le fait que vous ayez embauché, changé de DGS ?

Monsieur HAREUX : On en sait rien, peut-être.

Monsieur SZNYCER : Je vais aller plus loin dans ma question, est-ce que le fait d'embaucher, je ne sais pas quel statut a Madame la DGS, est-ce que à un conseil municipal vous avez passé une modification ? Alors peut-être que je n'étais pas à tous les conseils municipaux.

Monsieur HAREUX : Madame PASINETTI a démissionné de ses fonctions de DGS donc nous en avons cherché une nouvelle.

Monsieur SZNYCER : Et elle a démissionné avant que vous cherchiez une DGS ?

Monsieur HAREUX : Bien sûr !

Monsieur le Maire : Monsieur SZNYCER je pense qu'il y a un conseil municipal où vous ne deviez pas être là, j'avais fait l'explication. Cela n'empêche pas d'y revenir dessus.

Effectivement en fin d'année Madame PASINETTI nous a fait part de sa volonté de ne plus exercer le poste de DGS. Par rapport à cela, vous vous doutez bien que ce poste est incontournable dans notre collectivité et qu'il fallait faire la démarche de faire une recherche pour occuper ce poste, ce qui a été fait. Il y a eu plusieurs candidats et candidates qui se sont présentés et c'est Madame Emilie GROS qui a été retenue et qui a pris ces fonctions au 15 mars. Madame PASINETTI nous a fait part début juin de sa demande de pouvoir être détaché au Val d'Aix et Isable et quelque part je ne vois pas pourquoi nous nous serions opposés à cela, nous avons accepté. Ce qui se passera dans 12 mois je n'en sais rien, comme on vous l'a précisé le contrat peut être renouvelé pendant 6 ans, est-ce que cela sera le cas ou pas je n'en sais rien.

Monsieur SZNYCER : Je n'avais pas forcément lu le compte rendu, je n'étais pas là.

A l'unanimité des membres il est décidé d'acter la présente convention.

2°) Recrutement d'un contrat aidé CUI

Depuis le 1er janvier 2010, est entré en vigueur le Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il donne lieu à une demande d'aide conclue entre l'employeur, le salarié et le Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat.

Le contrat unique d'insertion permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière.

La commune souhaite recourir à ce type de contrat dans le cadre du renforcement de l'équipe des espaces verts à hauteur de 35h par semaine pour une durée d'un an.

Monsieur SZNYCER : Avez-vous déjà des candidats ?

Monsieur le Maire : Tout simplement, on reconduit un candidat qui avait déjà été embauché comme cela pendant 1 an et qui nous a donné entière satisfaction même largement et donc nous lui refaisons un contrat pour une année.

Monsieur SZNYCER : Le but même de ce contrat est de faciliter la réinsertion et de donner peut-être sa chance à d'autre personne. Est-ce que vous pensez que le fait de reconduire deux années de suite va l'aider plus ou éventuellement il ne faut pas qu'il se fasse des illusions non plus ?

Monsieur le Maire : Pour être très honnête, on a reconduit ce monsieur parce qu'il a eu un accident de la vie, qu'il exerçait un métier, qu'il s'est reconverti, il a déjà un certain âge. Par rapport à cela, comme je vous ai dit il nous donnait satisfaction, peut-être qu'au bout d'une année si cela continu comme ça il y a peut-être des gens qui vont partir en retraite, il y a peut-être des emplois qui va falloir remplacer et à ce moment-là cela vaudra peut-être le coup de le positionner.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le recrutement d'un Contrat Unique d'insertion (CUI).

3°) DM 1 Budget bâtiment industriel

Monsieur Hareux, adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Inscription de crédits budgétaires pour solder la vente du bâtiment industriel intervenue en Juillet 2016

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 6611 : intérêts emprunt	918.00 €	
Article 777 : reliquat subv non amortie		42 236.00 €
TOTAL	918.00 €	42 236.00 €
Excédent	41 318.00 €	

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 1641 : remb emprunt	17 637.00 €	
Article 13913 : reliquat subv dept	19 057.50 €	
Article 13917: reliquat subv communauté	23 178.50 €	
Article 024 : produit des cessions		230 000.00 €
TOTAL	59 873.00 €	230 000.00 €
Excédent	170 127.00 €	

Monsieur MICHEL : Est-ce que le budget va être soldé ?

Monsieur HAREUX : Le budget est soldé. On fait une délibération pour le clôturer et l'inscrire dans le budget général de la commune, c'est-à-dire que l'on va récupérer l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la décision modificative n° 1 – Budget Bâtiment industriel – Exercice 2017.

4°) DM 2 Budget de la Commune

Monsieur Hareux, adjoint rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 60636: Vêtement de travail	+ 3 000 €	
Article 6184 : Versements org formation	+ 2 000 €	
Article 64111 : Rémunération principale (PT)	+ 12 000 €	
Article 64131 : Rémunération	+ 10 000 €	
Article 6419 : Rembt rémunération personnel		+ 22 000 €
Article 74121 : Dotation solidarité rurale		+ 5 000 €
TOTAL	+ 27 000 €	+ 27 000 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 500 €	
Article 1641 : Emprunt		+ 500 €
TOTAL	+ 500 €	+ 500 €

- Opération 1229 : Système des clés sécurisées
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 500 €

- Opération 114 : Cheminement piéton La Dévalla
Article 2315 : Immobilisations en cours – installations techniques : + 19 000 €

- Opération 115 : Cheminement piéton Sanzieux
Article 2315 : Immobilisations en cours – installations techniques : - 7 000 €

- Opération 123 : Cheminement de la Fête-Dieu
Article 2315 : Immobilisations en cours – installations techniques : - 12 000 €

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la décision modificative n° 2 – Budget de la commune – Exercice 2017.

Monsieur Hareux, adjoint rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 673 : Titres annulés (ex antérieur)	+ 2 000 €	
Article 701249 : Reversement Agence de l'eau	- 2 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2033 : Frais d'insertion	+ 1 000 €	
Article 2315 : Immos en cours inst.techniques	- 1 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

- Opération 39 : Route de Sanzieux
- Article 2033 : Frais d'insertion : + 1 000 €
- Article 2315 : Immos en cours construction : + 1 000 €

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la décision modificative n° 2 – Budget de l'eau– Exercice 2017. 2017.

6°) Convention d'entretien entre les communes de Sury le Comtal et Craintilleux.

Monsieur MAZET, adjoint, rappelle à l'Assemblée que le chemin rural « chemin des Perdrix » se situe sur le territoire communal des deux collectivités Sury le Comtal et Craintilleux, ainsi, l'entretien de cette voie incombe aux deux entités.

Une convention de répartition de l'entretien a été réalisée.

Monsieur FOREST : Dans les grandes lignes cette convention consiste en quoi ?

Monsieur MAZET : Pour cette année, la convention est pour une année, nous allons entretenir tout ce qui est roulant et la commune de Craintilleux va faire tout ce qui est fossé et le fauchage aussi bien d'un côté que de l'autre.

Monsieur FOREST : cela restera toujours en l'état ? Je veux dire que cela restera toujours à cheval sur deux communes ?

Monsieur MAZET : Voilà ! Cela ne peut pas être autrement.

Monsieur FOREST : Il n'y a pas de solution que cela soit pris par une commune plus que par une autre ?

Monsieur MAZET : Non car la limite se trouve au milieu du chemin.

Monsieur FOREST : Est-ce qu'il y a des riverains qui habitent sur ce chemin ?

Monsieur MAZET : Non il n'y a pas de riverains, il y a que de l'agriculture.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention d'entretien entre la commune de Sury le Comtal et la Commune de Crainvilleux.

7°) Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bonson.

Monsieur MAZET, adjoint, rappelle à l'Assemblée que le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bonson avait approuvé en date du 14 février 2017 par délibération n° 2017/02 la modification du siège social du Syndicat Mixte du Bonson au 3 Allée du Canal ZI Landes 42160 Saint Cyprien.

Après vérification, le numéro 3 de l'Allée étant déjà attribué il est remplacé par le numéro 4. La délibération 2017/20 du conseil syndical du 11 avril 2017 approuve la modification de statut suite au changement d'adresse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de statut du Syndicat Mixte du Bonson suite au changement de numéro de l'allée du siège social situé 4 allée du canal-ZI les Landes 42160 SAINT CYPRIEN.

A l'unanimité il est décidé d'approuver la modification de statut du Syndicat Mixte du Bonson

8°) Transfert de compétences SIEL Travaux Divers – 2017.

Monsieur MAZET, adjoint, rappelle à l'Assemblée conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation commune
Modif commande EP - Salle des Sports	870 €	92.0 %	800 €
Remplacement projecteurs - Eglise	990 €	92.0 %	911 €
TOTAL	1 860 €		1 711 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur SZNYCER : Qu'est-ce que vous avez appelé « indexé sur l'indice TP 12 » ?

Monsieur MAZET : Il s'agit d'un indice de travaux public.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Travaux Divers - 2017 " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

9°) Transfert de compétences SIEL EP Cottages des Verchères

Monsieur MAZET, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de EP Cottages des Verchères.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
EP Cottages des Verchères	12 633 €	92.0 %	11 623 €
TOTAL	12 633 €		11 623 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur FOREST : Juste une précision, cela rejoint un petit peu la synthèse précédente, simplement par rapport au pourcentage pris en charge par la commune sachant que le SIEL doit pouvoir avoir des subventions qui viendraient d'organismes extérieurs, la part de la commune paraît élevée. N'est-il pas possible de faire diminuer cette charge mise à la commune ?

Monsieur MAZET : Non, je ne pense pas.

Monsieur le Maire : Pour information, sachez qu'il y a 4 pourcentages différents. Il y a 20,10,8 et 5% suivant l'importance de la commune dans laquelle le SIEL intervient. Par exemple, on est quand même une commune importante mais il y a plus important que nous comme Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert qui contribuent à 95%.

Monsieur FOREST : Sachant que la compétence est passée au SIEL, la commune reste relativement impactée.

Monsieur MAZET : Oui mais bon, d'origine c'était également comme cela même avant que le SIEL ait la compétence.

Monsieur HAREUX : Nous on reste propriétaire de cela, c'est une subvention allouée qui nous permet de financer une partie des travaux mais c'est nos travaux qui nous incombent à nous. Même si le SIEL intervient en subventionnant une partie, le SIEL est alimenté par les communes on reste propriétaire. On peut trouver le montant assez faible mais ce sont les statuts qui sont régies comme cela.

Monsieur MICHEL : les travaux concernent quelle partie du cottage des verchères ?

Monsieur MAZET : C'est une partie qui n'a jamais été éclairée qui va dans le lotissement. La partie était privative de la commune et qu'on a passé dernièrement. C'est pour cela qu'elle n'était pas éclairée puis il n'y avait pas d'utilité. Maintenant il y a l'école donc on est obligé de l'éclairer.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP Cottages des Verchères " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

10°) Transfert de compétences SIEL Aménagement groupe scolaire - Chemin de la Madone

Monsieur MAZET, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Aménagement à proximité du groupe scolaire - Chemin de la Madone.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Complément dissimulation - Chemin de la fête dieu	12 480 €	80.0 %	9 984 €
Complément GC télécom - Chemin de la Fête dieu	2 260 €	75.0 %	1 695 €
TOTAL	14 740 €		11 679 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur SZNYCER : Qu'est-ce qui fait la différence de pourcentage ?

Monsieur MAZET : Il s'agit du réseau télécom, il y a une participation plus importante car France Télécom participe

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement groupe scolaire - Chemin de la Madone" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir ce fonds de concours en 15 années

11°) Convention de servitude ENEDIS

Monsieur MAZET, adjoint rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés pour le nouveau groupe scolaire, une convention de servitude doit être réalisée ; Elle doit permettre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur FOREST : Quel est l'objet de cette servitude ?

Monsieur MAZET : Il y a eu une extension de réseau pour alimenter l'école donc on passe sur la voie publique voilà pourquoi on fait une convention. Ils pourront se servir pour autre chose.

Monsieur SZNYCER : Vous nous avez donné un plan mais il manque deux numéros de parcelle, je suppose que l'image était un peu trop réduite.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention de servitude entre la commune de Sury le Comtal et ENEDIS.

12°) Règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire

Madame Sylvie BONNET, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les conseils municipaux arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services municipaux exploités en régie.

Le service périscolaire et le restaurant scolaire étant des services municipaux exploités en régie, ils sont soumis aux dispositions du CGCT, et notamment à l'article précité.

Par délibération en date du 26 août 2014 et du 27 novembre 2014 le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place des règlements intérieurs - Restaurant scolaire - Accueil périscolaire - Garderie - Pause méridienne - Accueil périscolaire matin et soir - Temps d'Activités Périscolaires.

Le déménagement des groupes scolaires dans un nouvel établissement nécessite de modifier le règlement intérieur.

Monsieur LANCELEVEE : Sur les enfants scolarisés en école maternelle à partir de 4 ans, il y a beaucoup de parents actuellement qui se plaignent de la non admission de leur enfant de 3 ans en petite section, on les refuse pour la cantine du midi donc qu'est-ce qu'on fait de ces petits ?

Madame BONNET : Effectivement on a beaucoup de demande de dérogation concernant ces petits de 3 ans. A l'heure actuelle on est en réflexion et c'est ce qu'on dit aux parents avec M. le Maire. Pour l'instant on va commencer à faire la rentrée au nouveau groupe scolaire tel que cela est avec les enfants de 4 ans mais sachez qu'on est en réflexion pour éventuellement, si toutefois cela est possible, d'intégrer les enfants de 3 ans mais dans l'heure il nous est impossible de répondre à cette demande.

Monsieur LANCELEVEE : Donc le règlement est susceptible de changer par la suite ?

Madame BONNET : Effectivement !

Monsieur MICHEL : Le règlement a beaucoup changé par rapport à l'ancien et on a supprimé l'adresse des écoles ce qui fait que l'école privée a le droit de s'inscrire au restaurant scolaire. Sur la commune on avait 3 maternelles et 2 élémentaires, demain on aura 2 maternelles et 2 élémentaires donc ils ont le droit au restaurant scolaire. Il faut préciser chemin de la Madone.

Madame BONNET : Effectivement, je l'ai signalé, cela va être rectifié. C'est école maternelle publique, cela va être rectifié il n'y a pas de soucis. Sur admission paragraphe 1.

Monsieur MICHEL : Et deuxièmement, par rapport au passé toujours, on avait mis des critères dans les cas de grosses affluences pour sélectionner les parents qui ne pouvaient manifestement pas garder leurs enfants à midi. Là on l'a supprimé ce qui fait qu'on ne saura pas dire à un parent ou deux parents qui travaillent, qu'ils ne peuvent pas mettre leur enfant parce qu'on a dépassé le quota.

Madame BONNET : J'en reviens à la même réponse que j'ai donné à M. LANCELEVEE, pour l'instant on va démarrer comme ça en septembre, on va faire la rentrée puis par la suite on pourra éventuellement envisager, les parents l'ont très bien compris lorsque l'on les a reçus, notre démarche, mais on va attendre la rentrée de septembre pour voir s'il faut modifier des choses.

Monsieur le Maire : ce que je voudrais simplement rajouter, c'est qu'à ce niveau-là il est très difficile de faire une ségrégation, parce que c'est le mot qui convient entre les parents qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. Je me demande qui si on imposait une chose comme cela on serait dans la légalité, je me demande pas j'en suis persuadé que nous n'y serions pas. On ne peut imposer à personne pour quelque raison que ce soit, soit il travaille soit il travaille pas, soit les deux travaillent, ce n'est pas légale. Effectivement on peut conseiller aux parents qui sont à la maison éventuellement de garder leurs enfants chez eux de préférence s'il y avait une affluence un peu trop abondante à la cantine mais de toute façon ce n'est pas jouable et j'ai peur que l'on se fasse retoquer et visiblement à juste raison.

Monsieur MICHEL : Troisième point, il faudrait voir si Marlène était d'accord pour que son nom apparaisse dans le règlement parce que cela l'a met directement en présence des parents dans sa vie courante dans Sury ?

Madame BONNET : Il n'y a aucun souci puisque le règlement on l'a établi ensemble donc il n'y a aucun souci par rapport à son nom.

Monsieur SZNYCER : Pour aller dans le sens de M. le Maire, nous ne partageons pas la ségrégation ou le fait d'interdire à l'un ou à l'autre parce qu'il travaille ou ne travaille pas de mettre son enfant à l'école.

Avec 4 abstentions et 18 voix pour il est décidé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaire et restauration, tel qu'annexé et de dire que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2017,

13°) Subvention TAP 2017

Madame Sylvie BONNET, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-15-03-14 le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention aux associations pour participation aux TAP de 50 € par ½ journée.

Il est proposé au conseil municipal de préciser le montant de cette subvention de la manière suivante :

Subvention 2017	
50 €	Une demi-journée de 3 h 00
25 €	Pour 1 h 30

Monsieur LANCELEVEE : Les TAP restent en vigueur cette année ?

Madame BONNET : Pour cette année ils restent en vigueur effectivement.

Monsieur Le Maire : On prendra en cours d'année l'avis des parents d'élèves pour voir pour l'année prochaine si on doit reconduire ou pas.

Monsieur FOREST : La question est juste parce qu'il y a certaine commune qui ont revues pour cette année, donc c'est pour savoir la position de Sury par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Parmi les communes qui ont modifié leur façon de faire c'est essentiellement des communes qui faisaient cela par heure et demi en fin de journée donc je pense que c'était plus facile. Nous ça remet en cause le mode de garde que les parents ont adopté contraint, forcé sur cette façon de procéder donc je pense qu'il vaut mieux plutôt que de faire dans l'urgence attendre une année de plus.

Juste pour information, ce qu'on fait voter c'était l'implication des associations qui était de 50€ par demi-journée, il y a des associations qui s'implique que sur la moitié de ce temps c'est pour cela que l'on a fait une modification.

Avec 1 abstention et 21 voix pour il est décidé de donner un avis favorable à l'attribution de subvention présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande si tout le monde a lu les décisions envoyées par mail et s'il y a des questions par rapport à cela.

Monsieur FOREST : Elles ont été envoyées quand ces décisions ?

Monsieur le Maire : Je me suis trompé je croyais qu'on vous les faisait passer. Elles sont consultables en mairie.

Monsieur FOREST : Ce qui signifie qu'elles ne sont plus discutées au sein du conseil, en réunion du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Il faut savoir que jusqu'à présent cela apparaissait, ce n'est pas une obligation donc on ne les met plus mais malgré cela elles sont à dispositions de tous.

Monsieur FOREST : Donc à l'avenir elles ne seront plus présentées lors du Conseil, d'accord.

Monsieur MICHEL : Est-ce qu'elles seront envoyées par mail ?

Monsieur le Maire : C'est moi qui ai fait un lapsus mais visiblement ce n'est pas prévu au programme.

Monsieur FOREST : dans le cas échéant, s'il y a des remarques à faire comment cela se passe à ce niveau-là ?

Monsieur le Maire : Il faut que vous veniez les consulter c'est affiché.

Monsieur FOREST : Si on a besoin d'avoir une précision ou si on est plus ou moins d'accord comment cela se déroule ?

Monsieur le Maire : Mais de toute façon avant la décision était prise, c'est moi qui prenait la décision à savoir si on préemptait ou si on ne préemptait pas, c'est toujours d'actualité c'est le maire qui a pouvoir à ce niveau-là. Cela a été rétrocédé par la communauté d'agglomération puisque cela avait été pris au départ au sein du PLUI mais cela a été rétrocédé aux communes à juste titre me semble-t-il et c'est moi qui prend les décisions mais elles sont consultables au même titre que vous les aviez avant mais elles ne sont plus présentées en Conseil Municipal.

Monsieur MICHEL : Par hasard, on a reçu le compte rendu du mois d'avril et à la page 2 il a été attribué à Michel JACQUEMOND ce que j'avais dit sur les subventions du CCAS.

Monsieur le Maire : Donc il y a eu une mauvaise paternité des propos, de M. MICHEL on est passé à M. JACQUEMOND. On rectifiera.

Monsieur SZNYCER : Pour revenir à la discussion d'avant, vous allez les mettre jour par jour ou alors vous faite des paquets parce que je veux dire je n'ai pas l'intention de venir tous les jours à la Mairie si on veut les consulter ou alors cela serait bien les premiers du mois ?

Monsieur le Maire : Elles sont affichées pendant 2 mois. Elles sont enlevées au fur et à mesure, elles sont consultables régulièrement si réellement vous êtes dans l'impossibilité de venir les consulter on peut très bien vous les envoyer M. SZNYCER, j'en prend la responsabilité. Faite-en la demande et je pense que j'abonderai à votre demande.

Monsieur le Maire fait part de deux remerciements, tout d'abord la FNACA puis les DDEN et souhaite de bonne vacance à tout le monde.

Monsieur SZNYCER : De la part de M. FURNON, durant le dernier Conseil Municipal il a été observé une minute de silence pour Madame VEIL et il se posait la question si le nom de cette grande dame pouvait faire l'unanimité parmi les Suryquois comme nom de la nouvelle école.

Monsieur le Maire : A titre personnel j'y suis tout à fait favorable et c'est un euphémisme parce que j'aimerais bien que cela soit le cas. Je ne suis pas le seul à en décider, si d'aventure beaucoup voulaient aller dans ce sens-là je m'en réjouit d'avance.

Madame FAURE : Pour répondre à M. SZNYCER, pas plus tard qu'hier on a échangé un mail avec Madame BERNARD parce que je suis en charge de la communication et je posais la question « Est-il trop tard de proposer le nom de Simone VEIL pour l'école ? ». Personnellement je vais dans le sens de M. le Maire, je pense qu'une dame de cette envergure sera tout à fait fondé de laisser son nom à cette école.

Monsieur le Maire : Je crois que nous ne sommes pas pressés pour donner un nom à cette école. Peut-être que sur le prochain bulletin, pourrions-nous faire une modification à ce sujet et voir ce qui va en résulter et par rapport à cela j'ose espérer que cela ira dans ce sens-là mais prenons le temps de le faire et je fais confiance à Madame FAURE pour mettre cela sur le prochain bulletin municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu au mois d'octobre 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire
Sylvie BONNET